

Jobs d'été - 1/1

L'été approche et vous voulez gagner de l'argent pour financer l'année qui s'annonce, ou tout simplement vos vacances. Mais attention : même si vous feriez tout pour aller à St Trop, ne travaillez pas à n'importe quel prix et dans n'importe quelles conditions. Vous avez des droits et des obligations à connaître avant de vous lancer corps et âme dans la vente de chouchou !

Le contrat de travail

Il est obligatoire et doit être écrit. Evitez le contrat oral, qui pourrait vous créer des problèmes si problème il y a. De même, refusez de bosser sans être déclaré (au noir) ; c'est strictement interdit et sévèrement réprimé en cas de contrôle. Mais surtout, cela peut se retourner contre vous. En cas d'accident, vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale, et vous courez le risque de ne pas être payé, même si vous avez passé l'été à vendre des frites sur la plage.

Si vous signez un CDD

(contrat à durée déterminée), le plus probable pour un job d'été ; ce dernier doit obligatoirement stipuler les dates d'embauche et de fin de contrat, ainsi que le montant du salaire. Vous aurez sûrement une période d'essai à effectuer, qui ne doit pas excéder un jour par semaine de travail. Si vous travaillez pendant un mois, la période d'essai sera de quatre jours (au plus). Pendant ce laps de temps, le contrat peut être rompu par vous ou votre patron, cela sans aucun préavis. Dans ce cas, vous ne toucherez pas d'indemnité.

Le temps de travail

La durée normale du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine. Dans le cas d'un travail saisonnier dans l'hôtellerie ou dans le commerce, il était possible auparavant de travailler jusqu'à 43 heures par semaine (avec évidemment des primes attribuées).

Les congés

Vous avez droit à des heures de repos (au moins un jour par semaine) et à des congés payés à la fin de votre CDD (seulement en cas de longue période). Cette indemnité représente environ 10% de la rémunération brute totale.

Si ça se passe mal

L'employeur n'a pas le droit de vous licencier avant la fin de votre CDD, sauf pour faute grave (vol, insulte etc...). De votre côté, vous n'avez pas le droit de partir avant la fin du contrat, même si vous avez une proposition plus intéressante ailleurs, sous peine de devoir payer des dommages et intérêts à l'employeur.